



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5005

Candidature de la Ville de Lyon à la labellisation "Ma commune aime lire et faire lire" de l'association Lire et Faire lire

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5005 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE LYON A LA LABELLISATION "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE" DE L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle créé en 1999 par l'écrivain Alexandre Jardin.

Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF) sur l'ensemble du territoire. Au niveau national, une convention a été signée entre le ministère de l'Education nationale, la Ligue de l'enseignement et l'association Lire et Faire Lire.

Lire et faire lire est animé par des coordinations départementales qui accompagnent les bénévoles et assurent le lien avec les établissements d'accueil.

L'association Lire et faire lire Rhône et Métropole de Lyon créée en 2004, coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette association fait partie du réseau national et en partage les objectifs suivants :

- favoriser la fréquentation du livre par un maximum d'enfants y compris dans les quartiers prioritaires ;
- proposer une ouverture culturelle commune par la littérature ;
- défendre la lecture comme levier d'éducation populaire au service de l'émancipation du citoyen ;
- favoriser la rencontre entre les seniors et les enfants ;
- transmettre les valeurs de générosité, de solidarité et de respect au service du vivre ensemble.

La Ville de Lyon et l'association Lire et faire lire Rhône et Métropole de Lyon ont signé une convention-cadre pluriannuelle 2018-2021 de partenariat dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans les écoles de la Ville de Lyon aient accès, le plus largement possible, à ces séances hebdomadaires de lecture à voix haute par des bénévoles seniors sur le temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne. Elle reçoit dans ce cadre un soutien financier de la part de la Ville par le versement d'une subvention annuelle.

L'association Lire et faire lire intervient aujourd'hui dans une cinquantaine d'écoles lyonnaises, principalement sur le temps de pause méridienne et contribue en cela à la complémentarité des apprentissages entre les temps scolaires et périscolaires qui constitue l'un des 4 grands principes de son projet éducatif territorial (PEdT).

Pour mémoire, le PEdT 2018-2021 de la Ville de Lyon couvre l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans. Sa finalité est de favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les enfants et de leur permettre de devenir un adulte éclairé, autonome et responsable. Pour cela, il définit 4 grands principes :

1. le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
2. l'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;

3. la coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents ;
4. la complémentarité et la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît l'engagement des communes à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires. Ce label est attribué pour 2 ans par un comité d'experts qui examine les dossiers de candidature en septembre. Ce comité d'experts est composé de 3 représentants de l'association Lire et Faire lire dont le président, de 3 représentations de l'Association des Maires de France et de l'écrivain Alexandre Jardin qui le préside.

Forte de son engagement autour des enjeux du livre et de la lecture, la Ville de Lyon souhaite aujourd'hui obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » et déposer un dossier de candidature à cet effet.

Par l'obtention de ce label, la Ville souhaiterait renforcer son engagement en contribuant à une plus grande valorisation du programme et en développant la mise en place du programme Lire et faire Lire :

- par la présence accrue de l'association Lire et faire lire au sein des temps d'accueils périscolaires ;
- par le développement du partenariat avec les bibliothèques et le dispositif des Ambassadeurs du Livre ;
- par l'association des bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales et aux actions intergénérationnelles locales ;
- par la reconnaissance des seniors engagés dans ce bénévolat ;
- par le financement de l'accompagnement des bénévoles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération N°2018/4063 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation et la signature d'une convention-cadre pluriannuelle 2018/2021 entre la Ville de Lyon et l'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à porter la candidature de la Ville de Lyon en vue de la labellisation « Ma commune aime lire et faire lire » et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL